

N°CC/46/1.1/2022-142

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Marché de maîtrise d'œuvre n°C2022-06-ZAC de BEAULIEU  
Marché de maîtrise d'œuvre infrastructure pour le dépôt de deux permis  
d'aménager pour l'extension des parkings de la ZAC de Beaulieu et l'installation  
d'ombrières photovoltaïques sur l'ensemble des parkings

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le contrat d'occupation du domaine public conclu avec la société CORFU pour réaliser des ombrières photovoltaïques sur les parkings présents et à venir de la ZAC de BEAULIEU ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre conclu en 2006 pour concevoir et suivre les travaux de la ZAC de Beaulieu ;

VU les dispositions des articles L2123-1 et R2122-8 du Code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de déposer deux permis d'aménager pour l'extension des parkings de Beaulieu et l'installation d'ombrières photovoltaïque sur l'ensemble des parkings.

**CONSIDÉRANT** qu'il est urgent de déposer ces permis d'aménager dès lors que le projet photovoltaïque doit faire l'objet d'un avis de la Commission de régulation de l'énergie qui impose que le dossier comprenne les autorisations d'urbanisme nécessaires.

**CONSIDÉRANT** que la société SAS Richard Bergeret Architecte dont le prestataire physique pour l'exécution de la prestation sera Monsieur Bergeret qui connaît la ZAC depuis plus de 10 ans, étant encore aujourd'hui l'architecte-conseil de la ZAC de Beaulieu accepte d'intervenir en urgence dès la notification de son contrat.

**CONSIDÉRANT** que le contrat conclu avec la société CORFU prévoit notamment le paiement d'une somme de 100 000 €HT versés à la signature du contrat, somme permettant notamment de régler le marché de maîtrise d'œuvre.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LES SORGUES DU COMTAT

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec la SAS Richard Bergeret Architecte, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 790 918 551, 112 quai Charles de Gaulle, Pavillon de la Roseraie, 69006 Lyon, représentée par Monsieur Richard Bergeret pour de dépôt de deux permis d'aménager pour un montant unitaire de 19 800 euros HT. Le marché prend fin lors de l'obtention des deux permis.

**Article 2** : Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au budget annexe « ZAC de BEAULIEU » de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monteux, le 28 novembre 2022

**Président,****Christian GROS,**Président de la Communauté  
d'Agglomération « Les Sorgues du  
Comtat »

Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

Envoyé le : 02/12/2022

Affiché le : 02/12/2022

**Marché de maîtrise d'œuvre**  
**Permis d'aménager pour une extension de parking et la réalisation**  
**d'ombrières**

**Marché signé sur le fondement** : D'une décision de Monsieur le Président n° [ ] prise sur le fondement de la délibération n° DE/44/5.4/06.07.2020-17 en date du 6 juillet 2020.

**Marché conclu sur le fondement des articles L2123-1 et de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatifs aux procédures adaptées.**

**Autorité compétentes pour signer** : Monsieur Christian GROS, Président de la CASC.

**Comptable assignataire des paiements** : Trésorerie de Monteux, Rue Sthendal 84170 MONTEUX.

**1 – TITULAIRE(S)**

**ENTRE**

**LES SORGUES DU COMTAT - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION** - BP 15 - 84170 Monteux, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian Gros

Le pouvoir adjudicateur désigne comme personne habilitée à le représenter auprès du titulaire tout fonctionnaire habilité, ayant délégation.

**ET**

**La SAS Richard Bergeret Architecte**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 790 918 551, 112 quai Charles de Gaulle, Pavillon de la Roseraie, 69006 Lyon, représentée par Monsieur Richard Bergeret

**Tél.** : 06 20 86 00 27

**Courriel** (obligatoire) : rbe@bergeretarchitecte.fr

Personne physique habilitée à représenter l'entreprise pour les besoins de l'exécution du marché (Nom, prénom et fonction) : Richard Bergeret, Architecte

**2 – OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHÉ**

Richard Bergeret est l'architecte en chef de la ZAC de Beaulieu depuis sa création.

Il connaît l'historique de cette dernière ainsi que les stratégies urbanistiques qui ont conduit à sa création.

Il connaît aussi parfaitement bien les besoins urbanistiques de la Communauté.

Il est dans ce cadre le mieux à même de déposer un permis d'aménager pour :

1. L'extension des parkings de Beaulieu ;
2. La réalisation sur l'ensemble des parkings (existant et extensions) d'ombrières.

Dans ces conditions et pour les ouvrages suscités, il est confié au titulaire les éléments de

mission suivants :

Le dépôt de deux permis d'aménager pour le parking dit « Spirou » et le parking dit « Wawe Island » à la suite des éléments de mission suivants :

1. Les études préliminaires
2. Les études d'avant-projet

Au sens des articles R2431-24 et R2431-26 du Code de la commande publique.

Il est convenu entre les parties que le titulaire a une parfaite connaissance du contrat d'occupation précaire du domaine public conclu entre la Communauté et la société CORFU et que le permis d'aménager tiendra compte de ce contrat.

### **3 – RÉMUNÉRATION**

Le contrat est conclu pour un montant de 19 800 euros HT pour chaque permis d'aménager.

La TVA est applicable selon les dispositions législatives en vigueur.

Les prix sont fermes.

### **4 - DURÉE DU MARCHÉ**

Le présent marché prend effet à sa notification.

Il prend fin lors de l'obtention des deux permis d'aménager dont le titulaire à la charge.

### **5 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

#### **Pièces particulières :**

- le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières ;
- le contrat d'occupation du domaine public conclu avec la Société CORFU que détient le titulaire

#### **Pièces générales :**

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) en vigueur à la date de notification du marché.

### **6 – PAIEMENTS PARTIELS DÉFINITIFS – SOLDE**

Les marchés conclus feront l'objet de paiements partiels définitifs.

Pour chaque permis d'aménager, la rémunération est versée dans les conditions suivantes :

- 80 % au dépôt du permis d'aménager ;
- 20 % à l'obtention du permis d'aménager.

Ces demandes de paiement sont obligatoirement transmises au maître de l'ouvrage par le portail Chorus. Il est rappelé que le titulaire, après avoir téléchargé sa facture sur le portail Chorus (première fenêtre indiquant « Choix du fichier à importer ») doit, dans le menu déroulant « Cadre de facturation » cocher la première ligne « A1- Dépôt par un fournisseur d'une facture ». Il doit ensuite indiquer le numéro de

SIRET de la Communauté de communes ((N° SIRET de la CCSC - 248 400 293 00 127).

Par dérogation au CCAG, les factures n'ont pas à être signées.

Solde : la dernière facture correspondant à l'exécution du marché est considérée comme un projet de décompte final ou projet de solde entre les parties.

Le paiement de cette dernière demande d'acompte ou un délai de 30 jours sans réponse à compter de la réception de la demande vaut décompte général définitif entre les parties.

Si le maître de l'ouvrage considère que la dernière demande de paiement ne solde pas les comptes entre les parties dans le respect du contrat, il notifie au titulaire, avant la fin du délai de 30 jours précité, son décompte général. Ce dernier devient le décompte général définitif entre les parties s'il n'est pas contesté dans le délai de 30 jours à compter de sa réception par le titulaire.

## 7 – ASSURANCES

Le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, dans le délai de 15 jours à compter de la notification de son marché, une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Faute de remettre ces attestations dans les délais, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable une pénalité de mille euros (1 000 €) par jour de retard.

## 8 – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES OU MODIFICATIVES

Le présent marché peut être modifié :

- soit par avenant ;
- soit de manière unilatérale par le maître de l'ouvrage. Dans ce cas, la modification prend la forme, soit d'un Ordre de service valant décision de poursuivre signé par le maître de l'ouvrage, soit d'un décompte général valant modification unilatérale du marché et décision de poursuivre si la modification est purement financière et intervient en fin de contrat.

## 9 – RÉSILIATION

Le présent marché peut être résilié à tout moment sur simple décision du maître de l'ouvrage en respectant un délai de trois mois avant la date de résiliation.

Le titulaire a droit au paiement de l'ensemble des prestations effectuées avant la date effective de résiliation.

Est acceptée pour valoir document particulier du marché (acte d'engagement et CCAP)

A Monteux

Le :

Monsieur Christian Gros

Monsieur Richard Bergeret